

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT, DE SOUS-TRAITANCE ET DE PRESTATION DE SERVICE

1. Opposabilité

Les présentes conditions générales (CGA) sont applicables, à titre de cause déterminante de la commande, à tous les fournisseurs de la S.A. EGELHOF et pour toutes ses commandes de biens, travaux ou services ci-après désignés fournitures, sauf stipulations expresses, écrites et préalables contraires de sa part, et quelles que puissent être les conditions générales ou particulières du fournisseur, de ses sous-traitants ou de ses propres fournisseurs, à moins qu'elles ne soient plus favorables.

L'acceptation de commandes de la S.A. EGELHOF, leur commencement d'exécution ou la simple conformité des commandes à l'offre du fournisseur vaut acceptation par celui-ci des conditions particulières de la commande ainsi que des présentes CGA, sans formalité complémentaire.

Si le fournisseur en refuse l'application, il doit en informer la S.A. EGELHOF par lettre R+AR dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la date de la commande, faute de quoi elles sont définitivement acceptées par lui.

En cas de refus des CGA, la commande est caduque.

2. Commande

Toute commande est subordonnée à l'acceptation des présentes CGA par le fournisseur, comme prévu au paragraphe 1 ci-dessus.

Seules les commandes portant des signatures régulières engagent la S.A. EGELHOF.

Toute commande orale ou par téléphone n'est définitive que lorsqu'elle est formulée par écrit par la S.A. EGELHOF.

Chaque commande doit être confirmée par le fournisseur au plus tard dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la date de la commande, faute de quoi la S.A. EGELHOF peut renoncer à sa commande.

La S.A. EGELHOF se réserve néanmoins d'annuler toute commande, même confirmée, et ce sans limitation de délai et jusqu'à livraison, pour tout motif qu'elle juge légitime. Cette décision n'ouvre droit à aucune prétention ou réparation au profit du fournisseur.

Aucun règlement, même partiel, ne peut être effectué avant réception de la confirmation écrite du fournisseur.

Les réserves éventuelles du fournisseur devront être formulées explicitement par écrit sur des points précis dans la confirmation de commande. Si elles concernent les CGA, elles valent refus des CGA, avec les conséquences qui s'y attachent. Si elles ont pour objet de modifier les conditions particulières de la commande, elles requièrent l'accord écrit de la S.A. EGELHOF.

Celle-ci peut être amenée à modifier sa commande en cours d'exécution, jusqu'au lancement de la fabrication, ce dont le fournisseur l'informe systématiquement.

La S.A. EGELHOF peut exiger du fournisseur, dans la mesure de ses possibilités, des modifications dans la conception et la réalisation des produits contractuels. Les prix seront réajustés en conséquence à la baisse ou à la hausse, ainsi que les délais de livraison, d'un commun accord.

3. Propriété industrielle

Les plans, schémas, descriptions, échantillons, outillages, ainsi que les outillages construits par le fournisseur selon les instructions de la S.A. EGELHOF, etc, ci-après appelés documents, transmis au fournisseur par la S.A. EGELHOF restent sa propriété exclusive. Le fournisseur s'interdit de les utiliser à une autre fin que l'exécution des commandes de la S.A. EGELHOF, et de les communiquer à un tiers sans accord préalable et écrit de la S.A. EGELHOF.

Tous les droits de propriété des fournitures ainsi exécutées appartiennent à la S.A. EGELHOF. Le fournisseur s'engage à faire respecter ces obligations par ses salariés, dirigeants, sous-traitants et tous ses collaborateurs, et se porte fort du respect par eux de la présente clause.

A première demande de la S.A. EGELHOF, et en tout état de cause dès l'issue de l'exécution de la commande, le fournisseur restitue à ses frais tous les documents à la S.A. EGELHOF.

Le fournisseur est responsable de tout dommage, perte, vol, destruction totale ou partielle des documents confiés. Il les assure en conséquence.

4. Objet de la commande

Les fournitures livrées doivent être absolument conformes à la commande, au descriptif technique, au cahier des charges et tout autre document, ainsi qu'aux échantillons acceptés par la S.A. EGELHOF.

Le fournisseur contracte une obligation de conseil, compte tenu de sa spécialisation.

Il facilite le contrôle des fabrications en cours dans ses usines ou celles de ses propres fournisseurs, par les responsables techniques désignés par la S.A. EGELHOF. La livraison pourra être interdite par eux en cas de défaut ou de non-conformité à la commande.

Néanmoins, la responsabilité contractuelle ou légale du fournisseur, de ses propres fournisseurs ou de ses sous-traitants ne saurait être modifiée ou partagée du fait de contrôles de la S.A. EGELHOF, de l'acceptation de fournitures ou de documents techniques par elle;

Le fournisseur reste seul tenu de la conformité des fournitures aux conditions spécifiques de la commande, ainsi que de sa parfaite exécution.

Aucune modification, même mineure, de l'objet de la commande ne peut intervenir sans accord écrit et préalable de la S.A. EGELHOF.

La réception des fournitures ne sera en aucun cas censée avoir lieu au cours ou à l'issue de la fabrication dans les locaux du fournisseur.

5. Modalités de la livraison

La livraison est effectuée dans la locaux de la S.A. EGELHOF, uniquement aux heures suivantes : de 7 h à 12 h et de 13 h à 17 h, sauf vendredi après-midi, ou au lieu de destination convenu.

Aucuns frais de garde ne peuvent être exigés de la S.A. EGELHOF pour quelque motif que ce soit.

6. Délai de livraison

Le délai de livraison stipulé sur la commande est un élément déterminant. Il court du jour de la commande et s'entend toujours, pour documents et fournitures, rendus au lieu de livraison convenu, à charge pour le fournisseur de tenir compte du délai d'acheminement et de livraison.

La date de livraison constitue une échéance limite à ne pas dépasser. La survenance de cette date vaut par elle seule mise en demeure de livrer et ouvre droit à une minoration du prix d'achat total de la commande de 0,5 % par jour de retard, sans préjudice des conséquences d'une livraison tardive telles que frais, dommages et intérêts, manque à gagner, pénalités de retard, etc., subis par la S.A. EGELHOF ou qui lui seraient imputés par son client, et qui seront intégralement à la charge du fournisseur.

Ces conséquences pécuniaires feront l'objet de notes de débit compensées de plein droit avec les factures du fournisseur, minorées le cas échéant en application de la présente clause.

L'absence de réserve à la livraison ne vaut pas renonciation à l'application de la présente clause.

En cas de retard de livraison, la S.A. EGELHOF se réserve, même si des livraisons partielles ont été assurées dans les délais convenus, d'annuler le solde de la commande par lettre R+AR, sans indemnité d'aucune sorte à sa charge.

Sauf stipulation contraire, aucune livraison partielle n'est admise. Dans cette hypothèse, la livraison est considérée effectuée lorsque la totalité de la commande sera livrée.

En cas de force majeure dûment établie par le fournisseur et admis par la S.A. EGELHOF, les délais de livraison sont suspendus.

Le fournisseur signale par lettre R+AR à la S.A. EGELHOF, dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la survenance du cas de force majeure, sa durée prévisible et ses conséquences. La S.A. EGELHOF se réserve d'accepter la suspension des délais de livraison ou d'annuler sa commande en tout ou partie.

Aucun retard ou refus de livraison ne pourra être justifié par le non-paiement d'une facture en litige.

7. Frais et risques de la livraison

Les fournitures sont livrables "rendu tous droits acquittés dans les locaux de la S.A. EGELHOF ou au lieu de destination convenu", conformément aux Incoterms C.C.I. janvier 2000.

Le fournisseur supporte les risques du transport, de la livraison et de la délivrance des fournitures. Les stipulations relatives au paiement du prix du transport sont sans incidence sur cette obligation du fournisseur. Il souscrit toute assurance, déclaration de valeur ou déclaration d'intérêt à la livraison.

La S.A. EGELHOF n'est tenue d'effectuer ni contrôle d'entrée, ni réception des marchandises lors de la livraison.

Le fournisseur est tenu de procéder à tous les contrôles nécessaires des produits qu'il a fabriqués ou livrés, indépendamment d'un éventuel contrôle effectué par la S.A. EGELHOF à la réception, et est responsable de la qualité des produits livrés. Les contrôles effectués par la S.A. EGELHOF ne dégagent pas le fournisseur de sa responsabilité.

8. Vices apparents - Non-conformités

8.1. Les réclamations de la S.A. EGELHOF concernant les vices apparents, les manquants ou la non-conformité des fournitures livrées par rapport à la commande ou au bordereau de livraison ne sont soumises ni à formalités, ni à délai quelconque de dénonciation.

Les réclamations sont en outre indépendantes de toute disposition à prendre vis-à-vis du transporteur par la S.A. EGELHOF.

8.2. La S.A. EGELHOF informe le fournisseur par simple lettre ou télécopie de l'existence d'un tel vice, quelle que soit la date de sa découverte.

Les fournitures faisant l'objet de ces réclamations seront tenues à la disposition du fournisseur et lui seront restituées à sa demande, à ses frais et risques.

La totalité des conséquences dommageables de tels vices apparents ou non-conformités sera à la charge du fournisseur, notamment les frais d'analyse, de contrôle, de recherche, les indemnités, les pénalités décomptées par les clients, le manque à gagner, les frais, pertes, etc. et en général tous les dommages corporels, matériels ou immatériels, directs ou indirects, subis par la S.A. EGELHOF ou qui lui sont imputés de la part de ses propres clients, sans préjudice du droit de la S.A. EGELHOF de poursuivre le remplacement des fournitures litigieuses ou la résiliation du contrat.

Le fournisseur s'oblige à contracter la police d'assurance visée au paragraphe 10 ci-dessous, pour couvrir les défauts apparents et les non-conformités.

Si le paiement intervient avant la découverte d'un vice quelconque, il ne constitue pas de la part de la S.A. EGELHOF une reconnaissance de la qualité et de la conformité des marchandises.

9. Garantie

9.1. Engagement de qualité du fournisseur

Le fournisseur s'engage à respecter les règles de sécurité et les données techniques qu'il a acceptées. Il ne pourra apporter aucune modification aux produits sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de la S.A. EGELHOF.

Si la S.A. EGELHOF exige des échantillons, la mise en fabrication en série ne pourra être effectuée qu'après approbation de l'échantillonnage.

Le fournisseur s'engage à vérifier régulièrement la qualité des produits et à disposer d'installations servant à garantir cette qualité, et notamment à ce que ces installations soient conformes aux normes ISO 9000-9004. Le fournisseur s'engage à soumettre des suggestions d'améliorations à la S.A. EGELHOF.

Dans le cas où les modalités de contrôle ne seraient pas précisément définies entre les parties, la S.A. EGELHOF s'engage, sur demande expresse du fournisseur, à mettre à sa disposition ses connaissances afin de mettre au point les techniques de contrôle nécessaires.

Le fournisseur s'engage à se conformer à tous les documents de fabrication transmis par la S.A. EGELHOF.

9.2. Garantie légale

Le fournisseur répond des vices cachés des fournitures, sans aucune limitation, conformément aux articles 1641 et 1645 du Code Civil.

Il renonce expressément aux dispositions de l'article 1648 du Code Civil.

La S.A. EGELHOF se réserve soit de retourner la marchandise affectée de vices cachés, aux frais et risques du fournisseur, moyennant la restitution du prix, soit d'exiger une diminution du prix, conformément à l'article 1644 du Code Civil, le tout sans préjudice de tous dommages et intérêts, frais, manque à gagner, dépenses, etc. qui seront à la charge du fournisseur, concernant tous les dommages corporels, matériels et immatériels, directs ou indirects. En cas de revente de la marchandise à un tiers, le fournisseur est tenu de garantir entièrement la S.A. EGELHOF contre tout recours du tiers acquéreur, conformément aux stipulations ci-dessus.

Il s'engage à contracter les garanties stipulées à l'article 10 ci-dessous, pour couvrir sa responsabilité légale.

9.3. Garantie contractuelle

Sauf stipulation plus favorable du fournisseur ou particulière, la garantie totale de conception, de construction, de fonctionnement, etc., concernant les fournitures, est de 24 (vingt-quatre) mois à compter de la livraison au client final.

Durant cette période, la garantie contractuelle est illimitée quant aux défauts, pièces et main d'œuvre, déplacement, etc., et en général tous les frais, dommages, etc., en relation avec la mise en œuvre de la garantie.

Aucune clause limitative ou exclusive de garantie n'est admise, hormis les accidents non imputables au fournisseur.

Le fournisseur s'engage à exécuter les obligations résultant de cette garantie sur première demande de la S.A.

EGELHOF, qui se réserve d'exiger :

- soit le remplacement ou la réparation des fournitures,
- soit l'établissement d'un avoir.

Dans les deux hypothèses, le fournisseur prend en charge toutes les conséquences des défauts, au même titre que s'agissant des vices apparents, des non-conformités et de la garantie légale.

En cas de réparation ou de remplacement sollicités par la S.A. EGELHOF, le fournisseur prend toutes les dispositions nécessaires pour réduire au minimum la période d'indisponibilité. Toute fourniture de remplacement et toute réparation sont couvertes par une nouvelle garantie identique à celle figurant au présent paragraphe.

La présente garantie contractuelle fait l'objet de polices d'assurance, conformément au paragraphe 10.

10. Assurance

Le fournisseur s'engage à garantir les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels, directs et indirects, causés à la S.A. EGELHOF, à ses clients et aux tiers du fait des fournitures et de ses conseils. Il s'engage à faire couvrir cette garantie quelle que soit la cause du défaut (articles 8 et 9), auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, et à en justifier à première demande.

Au cas où le fournisseur se substituerait à un tiers pour l'exécution de tout ou partie de la commande, il demeurera seul et intégralement tenu, à l'égard de la S.A. EGELHOF et de ses clients, des obligations de la présente clause.

Le fournisseur s'engage à obtenir des compagnies d'assurance qui couvriront tous les risques stipulés dans les présentes CGA leur renonciation au recours qu'elles pourraient éventuellement exercer comme subrogé dans les droits du fournisseur contre la S.A. EGELHOF, ses dirigeants, préposés, etc.

11. Transfert de propriété

La livraison des fournitures opère de plein droit transfert de propriété, quelle que soit la date de règlement effective, et nonobstant toute clause de réserve de propriété du fournisseur.

12. Résiliation

Toute commande peut être résiliée de plein droit, en tout ou en partie, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir une formalité judiciaire, dans les hypothèses suivantes :

12.1. en cas d'inexécution totale ou partielle des engagements du fournisseur stipulés aux présentes conditions, la résiliation interviendra 8 (huit) jours après mise en demeure adressée par lettre R+AR au fournisseur lui enjoignant d'exécuter ses obligations, restée sans effet.

12.2. En cas de :

- survenance de circonstances exceptionnelles rendant plus difficile l'exécution du contrat pour la S.A. EGELHOF, telles que forces majeures, cas fortuit, grève, troubles d'exploitation, etc.,
- modifications substantielles des besoins de la S.A. EGELHOF ou de ses clients, tels que ralentissement des ventes, changement de dispositions de la part des clients, etc,

la résiliation interviendra par lettre R+AR adressée au fournisseur, soit de façon immédiate, soit après préavis défini selon les circonstances par la S.A. EGELHOF. Cette dernière se réserve de refuser la livraison et le paiement des marchandises commandées faisant l'objet de la résiliation, à moins que la S.A. EGELHOF opte pour un allongement des délais de livraison proportionnel à la durée des circonstances le justifiant.

Seuls les coûts de production comprenant la matière première et la main-d'œuvre, nés de façon certaine d'un commencement d'exécution de la commande, seront supportés par la S.A. EGELHOF. Le fournisseur renonce expressément à toute indemnité, marge, tous frais généraux, etc.

13. Prix

Le prix dû est celui convenu au jour de la commande ; aucune variation non expressément acceptée ne pourra intervenir ultérieurement.

14. Factures - Paiement

14.1. Factures

Le fournisseur s'oblige à respecter scrupuleusement les dispositions de l'article 31 de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986, en délivrant la facture dès la réalisation de la fourniture. Il s'oblige à y faire mention des dispositions légales, notamment relatives aux rabais, remises ou ristournes, à la date de règlement et à l'escompte.

14.2. Paiement

Sauf convention contraire, le paiement a lieu, au choix de la S.A. EGELHOF, dans les 14 (quatorze) jours de la réception de la facture, ou à compter de la réception de la marchandise si elle intervient postérieurement, sous déduction d'un escompte de 3 % (trois pour cent), ou à 60 (soixante) jours de la réception de la facture ou de la marchandise, net, par virement ou chèque.

En cas de livraison anticipée, le délai de paiement commence à courir à compter de la date de livraison effectivement prévue.

15. Compétence

Il est expressément attribué compétence aux Tribunaux de Strasbourg, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Ils statueront en application du droit français.